

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Nouveaux moyens de paiement pour les usagers des services restauration scolaire et périscolaire
- Affectation du résultat 2017 – Budget lotissement Grailly
- Approbation du compte de gestion 2017- Régie des activités touristiques
- Adoption du compte administratif 2017 – Régie des activités touristiques
- Affectation du résultat 2017- Régie des activités touristiques
- Vote du budget primitif 2018 – Régie des activités touristiques

URBANISME / FONCIER

- Autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de la construction d'une ferme d'alpage sur le Plateau des Saix
- Convention de servitude Enedis - route des Pleignes – La Falconnière (parcelles G 6848 et 6410)

INFORMATIONS

Décision n°16/2018 : Décision de conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Ski Club de Samoëns

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Colette GÉRÔME (pouvoir à Laurette BIOR), Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER.

Laurette BIOR a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-03-01

Objet : Nouveaux moyens de paiement mise à disposition des usagers des services de la restauration scolaire et périscolaire

Le déploiement du portail citoyen actualise les possibilités en moyens de paiement proposés aux familles. Outre la possibilité existante de régler en numéraire ou par chèque à la Trésorerie municipale, il sera possible de régler par carte bancaire en ligne sur le portail citoyen les factures des services précités. Il sera désormais également possible d'opter pour le prélèvement automatique.

Le rythme d'inscription et de règlement retenu est de 2 mois, ce choix répond aux considérations budgétaires des familles et à la demande de parents employés comme saisonnier.

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier les démarches administratives de nos administrés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser les services, de dématérialiser les factures et de faciliter les démarches des usagers par de nouveaux moyens de paiement : prélèvement SEPA ou paiement en ligne TIPI ;

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les règlements des services restauration scolaire et périscolaire modifiés à compter de l'année scolaire 2018-2019 ;

APPROUVE la mise à disposition en ligne via le portail citoyen des factures relatives aux services restauration scolaire et périscolaire ;

DÉCIDE que les usagers des services restauration scolaire et périscolaire puissent s'acquitter de leurs factures soit en payant en ligne via le portail citoyen à chaque facturation (tous les 2 mois), soit en optant pour le prélèvement automatique (moyen de paiement valable pour 1 année), soit en payant par chèque ou en numéraire à la trésorerie de Taninges ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ces moyens de paiement ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prélèvements automatiques avec les usagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Colette GÉRÔME (pouvoir à Laurette BIOR), Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER.

Laurette BIOR a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-03-02

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2017 - Budget lotissement Grailly

Vu la délibération n°2018-02-12 en date du 27 mars 2018 relative à l'affectation du résultat 2017 pour le budget du lotissement de Grailly ;

Considérant que les règles comptables applicables n'impliquent pas l'affectation en section d'investissement de crédits lorsque le déficit correspond à un montant de séquestre ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget du lotissement de Grailly en s'appuyant sur les informations suivantes :

Résultat de clôture 2016

Excédent de 198 996.02 €

Résultat de l'exercice 2017

Excédent de 76 580.13 €

Résultat de clôture 2017

Déficit d'investissement de 20 000.00 €

Excédent de fonctionnement de 295 576.15 €

Soit un excédent de clôture de 275 576.15 €

Reste à réaliser 2017

Dépenses d'investissement : -

Recettes d'investissement : -

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE le retrait de la délibération n°2018-02-12 ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 budget principal comme suit :

- Affectation au compte 1068 réserves :
- Affectation au compte 002 résultat de fonctionnement reporté excédent : 295 576.15 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Colette GÉRÔME (pouvoir à Laurette BIOR), Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER.

Laurette BIOR a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-03-03

Objet : Décisions budgétaires - Adoption du compte de gestion 2017 - Régie des activités touristiques

Monsieur Le Maire informe que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante. Il soumet à l'Assemblée les écritures du compte de gestion correspondant au budget de la régie des activités touristiques

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le compte de gestion de la régie des activités touristiques du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Colette GÉRÔME (pouvoir à Laurette BIORO), Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER.

Laurette BIORO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-03-04

Objet : Décisions budgétaires - Approbation du compte administratif 2017 - Régie des activités touristiques

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales prescrivant l'obligation de retrait du Maire lors du vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Marie-Madeleine DUCHOSAL se voit confier la présidence de la séance.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le Compte Administratif du budget de la régie des activités touristiques de l'année 2017 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Colette GÉRÔME (pouvoir à Laurette BIORO), Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER.

Laurette BIORO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-03-05

Objet : Décisions budgétaires - Affectation du résultat 2017 – Régie des activités touristiques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget de la régie des activités touristiques en s'appuyant sur les informations suivantes :

Résultat de clôture 2016

Excédent de clôture de 110 335.21 €

Résultat de l'exercice 2017

Excédent d'exercice de 20 855.55 €

Résultat de clôture 2017

Soit un excédent de clôture cumulé de 131 190.76 €

Reste à réaliser 2017

Dépenses d'investissement : -

Recettes d'investissement : -

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 11 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (JC MOGENET),**

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du budget de la régie des activités touristiques comme suit :

- Affectation au compte 002 excédent de fonctionnement d'exploitation : 131 190.76 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Colette GÉRÔME (pouvoir à Laurette BIOR), Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER.

Laurette BIOR a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-03-06

Objet : Décisions budgétaires - Adoption des budgets primitifs 2018 – Régie des activités touristiques

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif de la régie des activités touristiques.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 11 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (JC MOGENET),**

APPROUVE le budget de la régie des activités touristiques de l'année 2018 joint à la présente délibération pour les montants suivants :

- Fonctionnement : 773 000 € en dépenses et en recettes.
- Investissement : 0 € en dépenses et en recettes.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	382 850.00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	131 190.76 €
012	Charges de personnel	265 000.00 €	013	Atténuations de charges	-
65	Autres charges gestion courante	23 000.00€	042	Opération d'ordre de transfert	€
67	Charges exceptionnelles	50 000.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	618 809.24 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	52 150.00 €	73	Impôts et taxes	€
023	Virement à la section investissement	-	74	Dotations, subventions et participations	€
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		75	Autres produits de gestion courante	23 000.00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		77	Produits exceptionnels	€
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	-		Total des recettes d'ordre d'exploitation	
Total dépenses de fonctionnement		773 000.00 €	Total recettes de fonctionnement		773 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Laurette BIODR, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Colette GÉRÔME (pouvoir à Laurette BIODR), Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER.

Laurette BIODR a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-03-07

Objet : Autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de la construction d'une ferme d'alpage sur le Plateau des Saix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

VU la délibération N° 2017-03-03 en date du 8 mars 2017 portant avis sur le projet d'aménagement de la Combe de Coulouvrier soumis à enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Maire N° 39/2017 en date du 10 octobre 2017 portant attribution du marché public référencé 17 MAPA S 03 et attribuant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un chalet d'alpage au plateau des Saix à l'entreprise Fabriques Architectures Paysages ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une ferme d'alpage présenté par le cabinet Fabriques Architectures Paysages ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour réaliser ces travaux ;

Monsieur le Maire rappelle la genèse du projet d'UTN Samoëns-Morillon.

L'autorisation du PC n°074 258 15 C0056 accordée au Club Méditerranée le 2 février 2016 prévoyait un bâtiment principal et une résidence de tourisme composée de 12 chalets. Le bâtiment principal est aujourd'hui en exploitation depuis le début de la saison hivernale 2017-2018 et le pétitionnaire prévoit de poursuivre les travaux par la réalisation desdits chalets. Ceux-ci seront implantés près de l'actuelle ferme d'alpage. Des représentants du monde agricole ont déclaré un risque potentiel de gêne de l'exploitant dans l'avenir à cause de l'activité touristique.

Ainsi, la Commune de Samoëns a missionné le 10 octobre 2017 une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet Fabriques Architecture Paysages afin d'étudier le projet de construction d'une nouvelle ferme d'alpage dans le cadre de la relocalisation des activités agricoles.

L'intégration du projet de construction se veut exemplaire tant sur sa visibilité que sur le respect d'une architecture cohérente avec son environnement. Le programme se répartit en 4 grands ensembles, articulés de façon à faciliter l'exploitation :

- le logement des animaux
- l'habitation du berger
- les fosses
- le stockage de l'alimentation.

Les volumes du projet se veulent avant tout pragmatiques face à ces éléments de programme et la couverture de ce volume sera végétalisée afin de s'intégrer à la pente. Ses façades seront travaillées avec des variations de bardages et d'occultations des ouvertures jouant avec les occupations du lieu qui seront inverties avec celles de la station.

Le projet est actuellement au stade Avant-Projet Sommaire et il convient de déposer aujourd'hui une demande de permis de construire afin de poursuivre l'étude des travaux envisagés.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la Commune de Samoëns, la demande de permis de construire correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 10 – Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 avril 2018

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Colette GÉRÔME (pouvoir à Laurette BIOD), Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET (pouvoir à André ANTHONIOZ), Marie DUNOYER.

Laurette BIOD a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2018-03-08

Objet : Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « La Falconnière » route des Pleignes

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section G n° 6410 et 6848 au lieu-dit « La Falconnière » ; dans le cadre de la modification du réseau Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale de la ligne : 10 m (câbles souterrains)
- Largeur de la tranchée : 0,40 m
- 1 coffret, 0 boîte de jonction
- Indemnité forfaitaire de 20,00€

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section G n° 6410 et 6848 au lieu-dit « La Falconnière » ; dans le cadre de la modification du réseau, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

ACCEPTE la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention

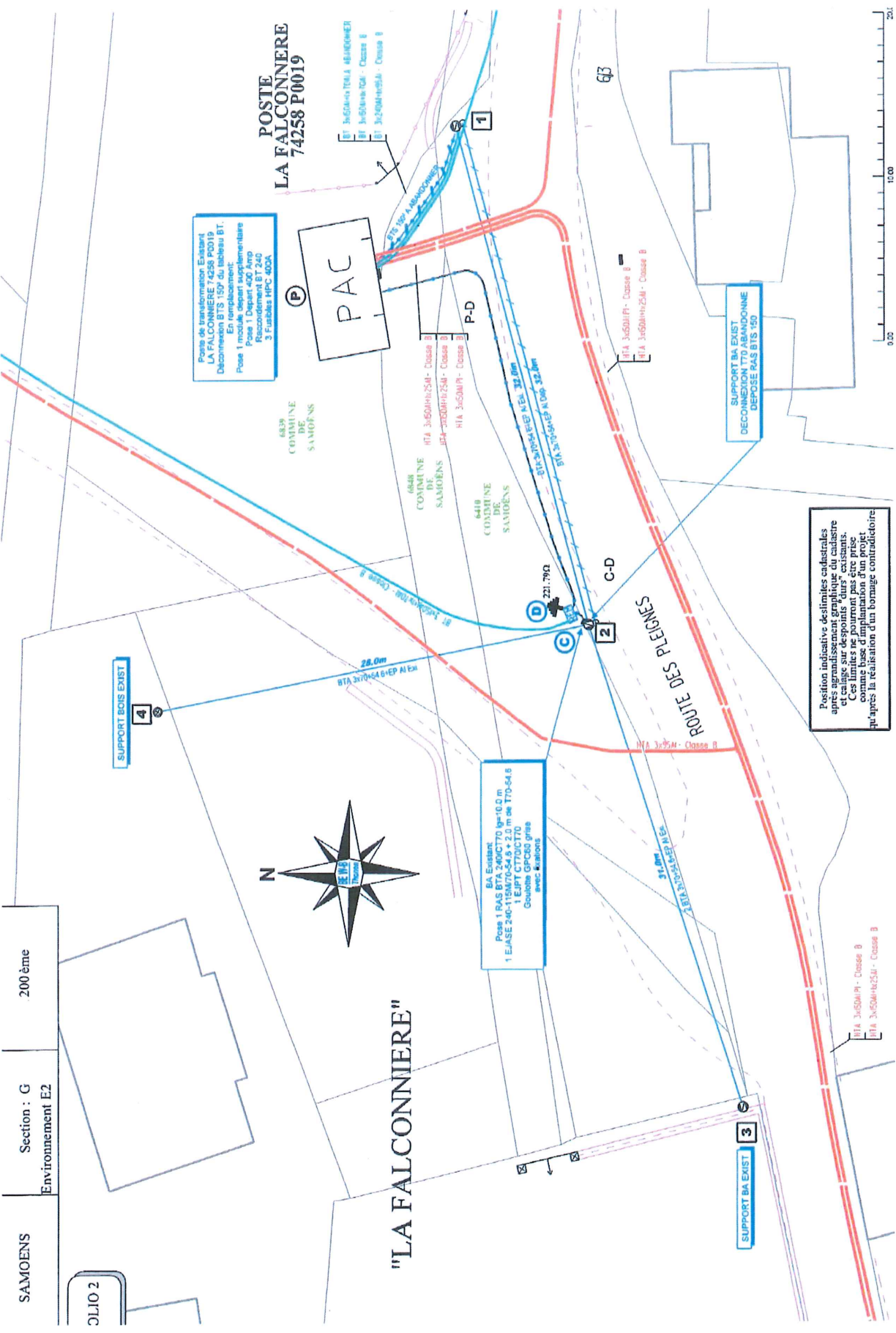
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



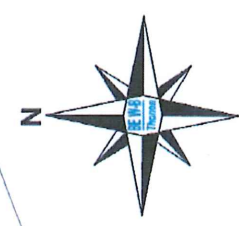


SAMOENS

Section : G
Environnement E2

200 ème

CLIO 2



"LA FALCONNIERE"

Point de transformation Existent
LA FALCONNIERE 74258 P0019
Débarassement BT
En remplacement:
Pose 1 module départ supplémentaire
Recommandement BT 240
3 Faisceaux RPC-400A

POSTE
LA FALCONNIERE
74258 P0019

PAC

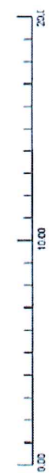
BA Existent
Pose 1 RAS RTA 240/CT70 19x10,0 m
1 E/ASE 240-115M70-54.5 + 2,0 m de T70-54.5
1 EJPT CT70/CT70
Coulotte GFC50 grise
avec 4 bornes

SUPPORT BA EXIST

3

SUPPORT BA EXIST
DECOMMISSION TO ABANDONNER
DEPOSE RAS BITS 150

Position indicative des limites cadastrales
après agrandissement graphique du cadastre
et calage sur des points "durs" existants.
Ces limites ne pourront pas être prise
comme base d'implantation d'un projet
qu'après la réalisation d'un bornage contradictoire



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU SKI CLUB DE SAMOËNS**

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Ski Club de Samoëns de disposer d'un local pour stocker son matériel destiné à la pratique du ski ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique sportive pour le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les locaux mis à disposition de l'association, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux sis 231 rue des Billets à usage de stockage de matériel et comme siège de l'association, pour une durée de 5 saisons, à compter de la saison 2017-2018 jusqu'à la fin de saison 2022-2023. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 26 mars 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT

